

REGLEMENT SPORTIF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LONGUE PISTE SUR GLACE

VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2023





REGLEMENT SPORTIF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LONGUE PISTE SUR GLACE

VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Table des matières

Préambule	. 4
Article 1 : Championnat de France	. 5
1.1. Admissibilité	. 5
1.2 Inscription à la compétition	. 5
Article 2 : Règles de compétition	. 6
2.1. Organisation des épreuves	. 6
2.2 Format de la Compétition	. 6
2.3 Classement	. 6
2.4 Regroupement de patineurs	. 7
Article 3 : Sécurité	. 7
3.1. Équipement	. 7
3.2. Conditions de glace	. 7
Article 4 : Sanctions	. 7
Article 5 Droit à l'image	. 8
FXIOUE	9

Préambule

Les présentes Dispositions Particulières Course Longue Piste sur Glace viennent en complément des Règles de participation aux manifestations sportives, du Règlement Sportif Général et du Règlement COURSE. A l'instar de ces textes, leur contenu a été validé par le Conseil d'Administration (CA) de la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS). Elles précisent les règles particulières d'engagement et de participation au Championnat de France de Course Longue Piste sur Glace et visent à garantir la sécurité des participants.

Il est précisé que, la France ne disposant pas d'équipements aux normes internationales pour cette compétition, le championnat aura lieu dans un pays européen disposant d'un anneau de vitesse 400m, à l'occasion d'un évènement européen ou international au cours duquel les chronos réalisés par les Français serviront à établir le classement du Championnat de France.

Ces dispositions s'appliquent aux compétitions et tests de patinage de vitesse longue piste pour la gestion des championnats suivants : :

- Championnat de France Elite (Senior),
- Championnats de France Junior (Junior A, B).

Elles régissent également les conditions d'homologation des records de France.

Pour qu'un record de France soit homologué, il doit être réalisé lors d'une compétition officielle ISU, être mesuré et certifié conformément aux règles de chronométrages de l'ISU.

En l'absence de spécification dans le présent règlement, les règles de courses applicables sont celles décrites dans le règlement ISU (voir lexique) de la Grande piste en vigueur et dans les textes de la FFRS, savoir : les Règles de participation aux manifestations sportives, le Règlement Sportif Général et le Règlement COURSE.

Le présent règlement sert de fil conducteur dans l'établissement des règles propres à ces compétitions.

La saison sportive se calque sur la périodicité de fonctionnement de la FFRS, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Toute modification des Dispositions Particulières Course Longue Piste sur Glace fait l'objet d'un vote en Conseil d'Administration pour devenir applicable.

Article 1 : Championnat de France

Un championnat de France Course Longue Piste sur Glace est organisé chaque saison.

Le calendrier de la saison à venir est arrêté au plus tard le 30 juin. La Commission Sportive Course fixe de façon définitive les lieu et dates des Championnats de France pour la saison à venir, et de façon provisoire les lieu et dates des Championnats de France pour la saison suivante.

Un calendrier du circuit national doit être édité et diffusé.

1.1. Admissibilité

Tout patineur, licencié auprès de la Fédération Française de Roller et Skateboard, peut participer au Championnat de France de Patinage de Vitesse sur Glace, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Être titulaire d'une licence, en cours de validité, délivrées par la FFRS sur la saison en cours
- **b)** Avoir participé à un Championnat de France en roller Course, ou à une compétition officielle de speed skating au cours des deux dernières saisons.

Concernant particulièrement les compétiteurs étrangers, les détenteurs d'une licence FFRS participent de droit aux championnats régionaux et nationaux, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

Les catégories d'âges des compétiteurs course sont définies pour l'ensemble des licenciés de la discipline Course de la FFRS, que ce soit le Roller Course ou la Longue Piste sur Glace, et figurent en annexe du Règlement Sportif Course.

Pour la course longue piste sur glace, les catégories concernées par les présentes Dispositions sont :

- Les Juniors A et B, surclassés inclus ;
- Les U30 séniors.

Pour déterminer la catégorie d'âge, il est tenu compte de l'année de naissance du compétiteur, conformément à l'annexe du Règlement Sportif Course.

1.2 Inscription à la compétition

Les inscriptions aux Championnats de France sont réalisées via l'intranet de la FFRS (ROLSKANET).

Rolskanet comprend également le calendrier fédéral dans lequel sont précisés les dates, lieu de déroulement du Championnat, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions.

Le montant des frais financiers figure au Règlement Financier des Compétitions de la FFRS, consultable sur son site internet.

Article 2 : Règles de compétition

2.1. Organisation des épreuves

Le Championnat de France de Patinage de Vitesse sur Glace comprend une ou plusieurs épreuves, mentionnées sur le calendrier établi par la Commission Sportive course de la FFRS.

Chaque épreuve de patinage longue piste sur glace se déroule conformément aux règles établies par l'organisateur de la course, la FFRS et l'ISU (cf Lexique ci-après).

2.2 Format de la Compétition

Format de la compétition définie par l'organisateur. Règlement (ISU Rules 200, 201, 202).

Exemple de format de compétitions :

Les compétitions internationales peuvent être sous les distances :

```
- 100, 500, 1000, 1500, 3000, 5000, 10000m;
```

- Mass Start ;
- Team Pursuit;
- Team Sprint.

All round or Sprint combine:

```
- 500 + 1000 + 500 + 1000m;
```

- 500 + 1500 + 1000 + 3000m;
- 500 + 1500 + 1000 + 5000m;
- 500 + 3000 + 1500 + 5000m;
- 500 + 5000 + 1500 + 10000m;

Distances Olympiques jeux d'hiver :

<u>Pour les femmes : 500m, 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, Mass Start race over 16 laps, poursuite par</u> équipe 6 tours.

<u>Pour les hommes : 500m, 1000m, 1500m, 5000m, 10000m, Mass Start race over 16 Tours, Poursuite par</u> équipe 8 Tours.

2.3 Classement

A l'issue des épreuves, le Délégataire Fédéral de la Course Longue Piste sur Glace établit un classement distinct pour chacune des catégories, en fonction des chronos des compétiteurs relevés par l'organisateur.

Les regroupements de catégories mis en place par l'organisateur de la course n'impacte pas le classement des compétiteurs français inscrits selon les règles de catégories de la FFRS.

De façon générale, les possibilités de regroupements de compétiteurs sont réglementées par l'ISU.

Un titre de Champion de France est décerné dans chacune des catégories Femmes et Hommes en individuel, sous réserve d'un minimum de 3 participants par épreuve.

<u>Condition d'homologation des records de France</u>: pour qu'un record de France soit homologué, il doit être réalisé lors d'une compétition officielle ISU, être mesuré et certifié conformément aux règles de chronométrages de l'ISU.

Il est rappelé que s'ils peuvent participer de droit aux compétitions, les licenciés de la FFRS de nationalité étrangère ne peuvent figurer au classement officiel de la compétition.

2.4 Regroupement de patineurs

L'organisateur de la course peut regrouper les patineurs sur des critères différents des catégories officielles (exemple : temps réalisé).

Ces catégories sont précisées dans les règles propres à chaque compétition et sont fixées par l'organisateur.

Le(s) représentant(s) de la Commission Sportive Course présent sur place est informé par le représentant de l'organisateur.

Le déroulement de la compétition pour les catégories regroupées suit le règlement normal de la compétition (tirage au sort, attribution des points, pénalités, etc...) tel qu'édité par l'organisateur.

Article 3 : Sécurité 3.1. Équipement

Les patineurs portent un équipement de sécurité conforme aux normes établies par l'ISU (dernière communication de l'UIP 2586) et ne pourront en aucun cas courir avec une combinaison d'équipe de France.

3.2. Conditions de glace

L'organisateur assure des conditions de glace sûres et conformes aux normes internationales en matière de patinage de vitesse sur glace.

Article 4: Sanctions

Toute infraction aux règles énoncées dans ce règlement devra être constatée par un délégataire de la FFRS. Le délégataire émet un rapport d'incident détaillé transmis au service juridique via l'adresse <u>rapport.arbitrage@ffroller-skaterboard.com</u>, qui le cas échéant, saisira la Commission de Discipline et des Règlement de Première Instance qui prononcera éventuellement les sanctions disciplinaires appropriées et modalités de réclamation sont indiquées au Règlement des Infractions Disciplinaires et Réglementaires de la FFRS.

Article 5 Droit à l'image

La FFRS pourra se faire transmettre par l'organisateur des photographies ou des séquences audiovisuelles des compétiteurs inscrits aux Championnats de France afin d'organiser la promotion de l'évènement sportif et publier les résultats.

Les photographies et/ou séquences audiovisuelles prises directement par les équipes de la FFRS présentes à l'occasion de la manifestation sportive, sont conformément à l'*article L 333-1 du Code du Sport*, propriété de la FFRS qui seule dispose du droit d'exploitation.

Elle pourra les utiliser dans un cadre promotionnel pour ses activités, et également afin de promouvoir les Championnats de France.

LEXIQUE

<u>ISU</u> Union Skating International L'Union internationale de patinage ou officiellement en anglais International Skating Union, est la fédération internationale des disciplines sportives suivantes : patinage artistique et danse sur glace, patinage synchronisé, patinage de vitesse sur longue et courte piste. Elle a pour mission d'édicter et faire évoluer les règlements, d'organiser des compétitions internationales et de fédérer/synchroniser les fédérations nationales. (Seul la FFSG est affiliée à l'ISU).

IMSSC: International Masters Speed Skating Committee (Comité international Vétéran patinage de vitesse).

<u>Coordonnateur de la Compétition</u>: Le Coordonnateur de la compétition est choisi par le comité national course afin de coordonner les préparatifs, faciliter l'accueil des participants sur le site et la ville hôte. Son travail est majeur en amont de la compétition, autant que durant les jours de course.

<u>Speed skating</u>: le speed skating se définit dans les règlements de l'ISU comme des courses organisées sur des distances courtes et longues (short track/ long track). Dans la discipline, les compétitions par équipes peuvent avoir lieu sous forme de courses de relais, de courses de relais mixtes, etc. De telles courses n'ont pas besoin d'être organisés sur les pistes ordinaires. Des règles spécifiques peuvent être décidées par l'organisateur, elles doivent cependant être annoncées officiellement par l'organisateur et doivent faire référence à la réglementation en vigueur ou aux directives émises et/ou approuvées par l'ISU.

<u>Délégataire Fédéral</u>: Le Délégataire Fédéral est une personne disposant d'une délégation de représentation émise par la FFRS. Cette délégation peut découler de fait d'une fonction fédérale occupée par le Délégataire.